

CONSEIL SYNDICAL DU 19 MAI 2026

2026.023 : ÉLECTION DES VICE-PRESIDENT.ES

Étaient présents les conseillers délégués suivants :

ACCM : Monsieur Jérémie BECCIU, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Bertrand MAZEL, Madame Sylvie PETETIN, Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL (suppléant)

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANDION, Madame Anne PONIATOWKI, Monsieur Romain THOMAS, Monsieur Pascal VIANES (suppléant)

TPA : Monsieur Michel BLANC, Monsieur Eric CHAUVET, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Hugo JAUBERT, Madame Corinne NIETO, Monsieur Jean-Luc PERIN, Monsieur Jean-Pierre SEISSON (suppléant)

Étaient absents excusés :

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Alexandre DUCOURET, Monsieur Cyril JUGLARET, Monsieur Thibaut MENA,

CCVBA : Monsieur Lionel ESCOFFIER,

TPA : Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Marc LAMBERT,

Deux procurations sont enregistrées : Monsieur Jérémie BECCIU a la procuration de Monsieur Patrick De CAROLIS, et Monsieur Michel BLANC a la procuration de Madame Corinne CHABAUD.



Rapporteur : Le Président

Il sera procédé, dans les conditions mentionnées ci-dessous, à autant de scrutins qu'il y a de Vice-président.es à élire conformément à la délibération n°2026.022.

Vu l'arrêté préfectoral de transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles au 5 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2026.022 portant Détermination du nombre de Vice-présidents ;

L'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil syndical procède à l'élection de son Président et ces Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret.

L'élection des Vice-président.es s'opère dans les conditions de l'article L 2122-7 du CGCT, ainsi, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

À la question du Président relative aux modalités du vote, l'Assemblée a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Je vous propose de procéder à l'élection nominative des 6 Vice-Présidents.

- **ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT**

Monsieur Jérémie BECCI proposé à ce poste est élu Premier Vice-Président à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT**

Monsieur Lionel ESCOFFIER proposé à ce poste est élu Deuxième Vice-Président à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT**

Monsieur Michel GAVANON proposé à ce poste est élu Troisième Vice-Président à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENTE**

Madame Mandy GRAILLON proposée à ce poste est élue Quatrième Vice-Présidente à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT**

Monsieur Hugo JAUBERT proposé à ce poste est élu Cinquième Vice-Président selon le suffrage exprimé par les membres présents et représentés de :

19 votes POUR et 1 ABSTENTION,

- **ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENTE**

Madame Pascale LICARI est proposée à ce poste et élue Sixième Vice-Présidente à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

